



Arrêté temporaire N°2026/147 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête foraine sur les berges de l'Oise à Saint-Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté Municipal N° 2026/139PM du 10 juin 2026 portant autorisation de la fête foraine ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules à moteur (sauf forains, services municipaux, services de secours et véhicules autorisés) sera strictement interdite Quai d'Amont et Sente de la Jacquerie, du **vendredi 26 juin 2026 à 14 heures au lundi 29 juin 2026 à 20 heures**.

A cette occasion, la rue des Marguilliers sera mise en sens unique dans le sens Impasse hôtel Dieu/rue hôtel Dieu.

Cette organisation rend prioritaire la rue des Marguilliers par rapport à la rue de l'Hôtel Dieu avec la mise en place d'une priorité à droite.

Article 2 : A compter du **lundi 22 juin 2026 à 15 heures**, les conditions permanentes de circulation seront temporairement modifiées quai d'Amont :

- La chaussée sera rétrécie Quai d'Amont, partie comprise entre la rue de l'Hôtel Dieu et la société NORCHIM, par des barrières de police, avec panneaux K8 ;
- La circulation sera régulée par les panneaux de type C18, avec priorité aux usagers se rendant en direction de la rue Marcel Paul.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure, Quai d'Amont, dans sa portion comprise entre la rue de l'Hôtel Dieu et la rue de l'Abreuvoir aux Moines.

Article 3 : A compter du **lundi 22 juin 2026 à 15 heures**, le stationnement de tous véhicules à moteur (sauf forains, services municipaux, services de secours et véhicules autorisés) sera strictement interdit et considéré comme gênant **quai d'Amont (entre la rue de l'Hôtel Dieu et la rue de l'Abreuvoir aux Moines), Sente de la Jacquerie et Place Baroque**.

Article 4 : Au droit de l'établissement de « l'Hôtel de l'Oise », le stationnement restera autorisé jusqu'au vendredi 26 juin 2026, à 14 heures.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit Quai d'Amont du mardi 23 juin 2026 à 08 heures au mardi 30 juin 2026 à 20 heures.

Article 6 : La signalisation nécessaire aux interdictions et restrictions précitées sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
le 15 juin 2026,

Le Maire,



Laurent VIOLA